



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation affichée du vingt-sept mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE-DECAUDIN, Adjointes au Maire, Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mesdames, Florence DELEZOIDE-BOLLART, Elodie DEMARLE, Muriel CARTON, Jennifer CAMPION, Sylvain IKET, Henri HOLLAND, Maxime CARRE, Jean-Marie VANVINCQ, David PARENT Conseillers Municipaux la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Hélène RIGOBERT-SAISON est absente excusée et donne procuration à Mme Murielle DELEZOIDE

Mme Murielle DELEZOIDE-DECAUDIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-deux mars deux mil vingt-six et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu est adopté.

Les membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 35 minutes

Délibération 26-04-13

DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL A PLURELYA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, en adhérant à PLURELYA (association spécialisée dans l'action sociale), par le biais de l'Amicale du personnel, lui versant une subvention à cet effet, la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué élu, chargé de représenter la collectivité au sein de PLURELYA.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

Mme Murielle DELEZOIDE en qualité de délégué local à PLURELYA

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le sept avril deux mille vingt-six Le Maire

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le sept avril deux mille vingt-six

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN